



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial pour la sécurité routière****Groupe d'experts de la signalisation routière****Douzième session**

Genève, 30 et 31 août 2017

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la douzième session^{*, **}**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 30 août 2017 à 9 h 30.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail : situation en ce qui concerne la législation nationale :
 - a) Analyse des informations recueillies au moyen du système de gestion de la signalisation routière sur Internet : signaux des sections G et H restants ;
 - b) Nouveaux modèles de signaux G, 1a, G, 1b et G, 1c ;
 - c) Propositions d'amendements du secrétariat ;

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils peuvent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



- d) Signal donnant pour instruction au conducteur d'un véhicule piégé sur un passage à niveau d'enfoncer les barrières ;
 - e) Utilisation d'une barre oblique dans les signaux C, 3, C, 4a et C, 4b ;
 - f) Proposition d'amendement au texte du point 8 a) i) de la section E de l'annexe 1 ;
 - g) Utilisation de panneaux rectangulaires ou autres solutions pour avertir les usagers de la route de la présence d'un chantier ;
 - h) Évaluation des signaux ne figurant pas dans la Convention et observations formulées à ce sujet.
- 3. Questions diverses.
 - 4. Date et lieu de la prochaine réunion.
 - 5. Adoption du rapport.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/GE.2/23.

2. Programme de travail : situation en ce qui concerne la législation nationale

a) Analyse des informations recueillies au moyen du système de gestion de la signalisation routière sur Internet : signaux des sections G et H restants

À la dernière session, le Groupe d'experts a demandé au secrétariat d'élaborer une proposition d'amendement concernant les signaux de la section G, en particulier les signaux G, 11, G, 12 et G, 17 à G, 24. Il lui a également demandé d'examiner le signal H, 3b et les autres signaux de la section H et, au besoin, de proposer des amendements. En conséquence, le Groupe d'experts est prié d'étudier le document informel n° 1 que le secrétariat a élaboré comme il y avait été invité.

Dans un second temps, le Groupe d'experts poursuivra son analyse des informations recueillies au moyen du système de gestion de la signalisation routière sur Internet, en commençant par le signal H, 4 et en appliquant la méthode convenue lors de la deuxième session, c'est-à-dire en procédant à une évaluation signal par signal et en s'attachant à détecter et à décrire les dérogations, ainsi qu'à les évaluer, à formuler des recommandations et à attribuer des indicateurs de conformité aussi bien aux images qu'aux définitions. L'expert du Koweït facilitera l'examen du point de l'ordre du jour en présentant son analyse pour les signaux H, 4 à H, 9.

b) Nouveaux modèles de signaux G, 1a, G, 1b et G, 1c

Le Groupe d'experts sera invité à examiner de nouveaux modèles de signaux, G, 1a, G, 1b, et G, 1c, basés sur les propositions que les experts devraient élaborer pour la session. Pour élaborer leurs propositions de nouveaux signaux de la catégorie G, 1, les experts devraient s'inspirer de la technique de « groupage et superposition » présentée par l'Espagne à la onzième session.

c) Propositions d'amendements du secrétariat

Le Groupe d'experts sera invité à :

- Examiner le document élaboré par le secrétariat contenant une version révisée des propositions d'amendements aux sections F et G présentées à la dernière session (document informel n° 2) ;
- Approuver le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/1 et en répercuter la teneur dans la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Ce document est fondé sur le document informel n° 1 soumis à la onzième session, qui vise à modifier les dispositions de la Convention concernant les signaux A, 29 et G, 22 afin que le terme « bande » soit utilisé de préférence à « barre » ; et
- Approuver le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/2 et en répercuter la teneur dans la Convention de 1968. Ce document est fondé sur le document informel n° 2 soumis à la onzième session, qui vise à remplacer le terme « plaque » par « panneau additionnel » lorsque cela est nécessaire, et le terme « symbole STOP » par « inscription STOP ».

Le Président rendra compte de son examen des occurrences des termes « bande » et « barre oblique » dans la Convention de 1968 et l'Accord européen de 1971 la complétant.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/1 et ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/2.

d) Signal donnant pour instruction au conducteur d'un véhicule piégé sur un passage à niveau d'enfoncer les barrières

Les experts de l'Autriche et du Koweït, ainsi que d'autres experts éventuellement, seront invités à présenter une version remaniée de leur première proposition de signal donnant pour instruction au conducteur d'un véhicule piégé sur un passage à niveau d'enfoncer les barrières.

e) Utilisation d'une barre oblique dans les signaux C, 3, C, 4a et C, 4b

Les experts du Portugal et de la Suisse seront invités à faire des suggestions concernant l'utilisation d'une barre oblique dans les signaux C, 3, C, 4a et C, 4b, ainsi que dans d'autres signaux d'interdiction.

f) Proposition d'amendement au texte du point 8 a) i) de la section E de l'annexe 1

À la neuvième session, le Groupe d'experts a présenté une proposition d'amendement au texte du point 8 a) i) de la section E de l'annexe 1, mais n'a pu parvenir à un consensus sur la question. Il souhaitera donc peut-être revenir sur cette proposition.

g) Utilisation de panneaux rectangulaires ou autres solutions pour avertir les usagers de la route de la présence d'un chantier

Le Groupe d'experts sera invité à réfléchir à l'utilisation de panneaux rectangulaires ou à l'adoption d'autres solutions pour avertir les usagers de la route des chantiers en cours sur la voie publique (voir art. 31 de la Convention) ou des modifications permanentes apportées à l'infrastructure routière, comme indiqué dans la Convention de 1968, et à préciser la signification des « circonstances exceptionnelles » (voir point 7 de l'Accord européen).

h) Évaluation des signaux ne figurant pas dans la Convention et observations formulées à ce sujet

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen, entamé à sa sixième session, de l'évaluation des signaux ne figurant pas dans la Convention et des observations formulées à ce sujet par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2016/1).

3. Questions diverses

Le secrétariat fera un point détaillé sur l'élaboration de la version électronique de la Convention (e-CoRSS). Le Groupe d'experts est invité à formuler ses observations.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner la possibilité que son mandat soit prolongé pour qu'il puisse mener à bien son programme de travail.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

4. Date et lieu de la prochaine réunion

La prochaine réunion du Groupe d'experts devrait se tenir les 21 et 22 novembre 2017 à Genève.

5. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de sa douzième session.
